

Vérifications des pouvoirs suite à la démission de M. de la Luzerne, lors de la séance du 7 décembre 1789

César Guillaume de La Luzerne

Citer ce document / Cite this document :

La Luzerne César Guillaume de. Vérifications des pouvoirs suite à la démission de M. de la Luzerne, lors de la séance du 7 décembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome X - Du 12 novembre au 24 décembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1878. p. 411;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1878_num_10_1_4194_t1_0411_0000_11

Fichier pdf généré le 07/09/2020

Adresse d'adhésion et de félicitations de la paroisse de Saint-Malo ; elle demande une municipalité, une juridiction royale, un bureau de poste aux lettres, la division de la paroisse en deux parties, et une école gratuite.

Adresse du même genre des officiers de la sénéchaussée et des principaux habitants de la ville de Lesneven ; ils réclament avec instance la conservation de cette sénéchaussée.

Délibération des officiers du bailliage de Mont-richard, par laquelle ils déclarent qu'ils rendront à l'avenir la justice gratuitement, ainsi qu'ils l'ont fait depuis le 4 août dernier.

Adresse des citoyens de la ville d'Ainay-le-Château en Bourbonnais, portant respect, reconnaissance et adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale ; elle demande la conservation et l'extension de sa justice, et manifeste son désir de rester unie à la capitale de sa province.

Adresse des citoyens de Saintes, qui représentent à l'Assemblée nationale que cette capitale de la Saintonge, doit par toutes les convenances locales, et d'après les principes de l'Assemblée, être chef-lieu de département.

Adresse des citoyens de la ville de Pont-l'Évêque en Normandie, contenant leur soumission, leur attachement et leur dévouement absolu aux décrets de l'Assemblée, ainsi que leur amour constant, inviolable et inmutable pour la personne sacrée du Roi.

Acte d'adhésion des religieux Augustins de Lille à l'adresse de MM. les curés des villes et châtellenie composant le bailliage de Lille en Flandre, à l'Assemblée nationale.

Adresse de la ville de Saint-Quentin, qui offre son hommage, son admiration à l'Assemblée, et une entière adhésion à ses décrets.

Adresse de la viguerie de Sisteron, composée de soixante-quatre communautés, par laquelle elle adhère à tous les décrets de l'Assemblée, et elle ratifie expressément la renonciation faite par les députés de Provence à tous les privilèges, exemptions et usages de sa province.

Adresse de la ville de Soissons, qui applaudit aux décrets de l'Assemblée nationale concernant la nouvelle division du royaume, et présente les raisons qu'elle croit avoir pour être chef-lieu de département.

Mémoire de la ville de Thouars en Poitou, pour obtenir une justice royale dans son sein.

Adresse de la ville de Bourbonne-les-Bains, portant adhésion aux décrets de l'Assemblée, et en particulier à ceux du 4 août et jours suivants ; elle offre à la nation une partie du produit du repavage du quart en réserve de la commune, destinant l'autre à l'achat des grains nécessaires pour le soulagement des pauvres, et demande à l'Assemblée nationale la permission de faire recaper le dit quart en réserve ; elle représente que la ville n'a reçu qu'une partie des décrets de l'Assemblée nationale, demande le changement du régime de la maîtrise des eaux et forêts, et d'être nommée chef-lieu dans la nouvelle division du royaume.

Adresse de la ville de Mesle en Poitou, portant acte de soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, et la demande d'une justice royale à Mesle et d'une cour souveraine à Poitiers.

Extrait des délibérations de la municipalité, du conseil permanent, des électeurs et de plusieurs citoyens réunis de la ville de Nîmes en Languedoc, qui applaudissent à la nouvelle division du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale, et

demandent que leur ville soit le siège d'un tribunal, et chef-lieu de département.

MM. les directeurs et professeurs du lycée annoncent à MM. les députés que le cours de droit public est ouvert pour eux sans aucune souscription, et ils les invitent à y venir quand cela leur sera agréable.

L'on a aussi lu le projet de réponse dont l'Assemblée avait chargé M. L'archevêque d'Aix pour lord Stanhope, président de la Société de la révolution en Angleterre ; ce projet est conçu en termes :

« Il est digne, Milord, d'une Société célèbre, et d'un peuple libre, de s'intéresser à tous les progrès du bonheur et de la liberté publique. Depuis longtemps la nation française exerçait l'empire de ses connaissances et de ses arts. Elle dirigeait son gouvernement par ses opinions, quand elle ne se gouvernait pas encore elle-même par ses lois ; elle poursuivait avec ardeur des vérités utiles ; et, chaque jour étendant la lumière sur toutes les parties de son administration, elle semblait entraînée, comme par un mouvement universel, aux changements qui lui donnent sa consistance et sa force. Un roi que nous pouvons appeler le meilleur des hommes et le premier des citoyens, encourageait par ses vertus les espérances de sa nation ; et maintenant un concours unanime établit une Constitution durable sur les droits imprescriptibles des hommes et des citoyens.

« L'Assemblée nationale a reçu, Milord, avec la plus vive et profonde sensibilité, l'adresse de la Société de la révolution d'Angleterre, elle a conquis dans une délibération solennelle, qu'elle me charge de vous communiquer, l'impression que lui a fait éprouver une déclaration qui respire les sentiments d'humanité et de bienveillance universelle qui doivent lier dans tous les pays du monde les vrais amis de la liberté et du bonheur des nations. »

M. Martineau observe qu'il manque à cette lettre l'idée importante du désir qu'a l'Assemblée de voir s'éteindre toute fâcheuse rivalité entre les deux nations, pour faire place à des sentiments de concorde et de fraternité, si véritablement convenables à leur gloire et à leurs intérêts réciproques. L'Assemblée prie M. l'archevêque d'Aix de l'y ajouter.

M. de Harambure, élève en pharmacie à l'Hôtel-Dieu, offre à titre de don patriotique, deux médailles d'or qu'il a reçues pour prix de pharmacie, et l'Assemblée lui accorde séance à la barre.

M. de la Luzerne, évêque de Langres, donne sa démission de député et est remplacé par M. Guyardin, son suppléant, dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Un de MM. les secrétaires fait l'annonce d'une adresse de remerciements à l'occasion du décret de l'Assemblée nationale qui déclare l'île de Corse province française. Voici le texte de cette adresse (1) :

« Messieurs, vous venez de décréter que l'île de Corse fait partie de l'empire français, et que dès ce moment le Roi sera supplié d'y faire parvenir et publier tous les décrets de l'Assemblée nationale.

« Ce décret, sanctionné par le Roi, désiré depuis longtemps, l'objet des vœux les plus ardents

(1) Cette adresse n'a pas été insérée au *Moniteur*.